



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 22 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Philippe BRANCHE
Marie-Christine DORIDANT à Sébastien PIVIER
Ginette FALCOZ-RIGOTTI à Régine VIBERT

Monsieur Gabriel MARQUES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°055/23 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024.

Monsieur Gabriel MARQUES, Troisième Adjoint au Maire, énonce l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante, portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2024, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, comme ci-après présentées :

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	Inscriptions au budget primitif 2023	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Crédits ouverts au total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (1/4)
21 - Immobilisations corporelles	243 392 €	91 500 €	334 892 €	83 723 €
27 - Autres immobilisations financières	0 €	31 000 €	31 000 €	7 750 €
TOTAL				91 473 €

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	Proposition Ouverture crédits par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	5 000 €
21 - Immobilisations corporelles	45 000 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la collectivité dans la mesure où elles doivent être reprises à minima au budget de l'exercice 2024.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante peut prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif principal 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

